

Les lettres d'actualité – Italie

Regards sur l'économie italienne

La lettre économique et financière – 19 février 2018

SOMMAIRE

FOCUS :

- *L'entrée en récession technique de l'Italie au 2ème semestre 2018 affaiblit les perspectives de croissance pour 2019 (estimée entre +0,2% et +0,4%)*

CONJONCTURE ECONOMIQUE

- *Le ralentissement de la production industrielle enregistrée depuis début de l'année s'est accentué au 2ème semestre 2018*
- *La population italienne décline pour la 4ème année consécutive et la population active continue à se réduire*
- *La France reste le deuxième partenaire commercial de l'Italie en 2018*

POLITIQUES ECONOMIQUES ET REFORMES STRUCTURELLES

- *La loi de finances pour 2019 autorise le lancement des mesures phares du contrat de gouvernement Ligue-M5S*
- *Le décret-loi sur le Revenu de citoyenneté et la « quota 100 » est à l'examen du Parlement*
- *Le Revenu de citoyenneté et la « quota 100 » pourraient ne pas avoir les effets espérés sur l'emploi, selon l'UpB et l'INPS*
- *L'OCDE recommande une réforme de la formation des adultes en Italie pour l'adapter aux mutations du marché du travail*

SECTEUR FINANCIER

- *Le gouvernement apporte son appui au redressement de la banque Carige*
- *Projet de réforme des banques populaires de petite et moyenne dimension*
- *Vers une nouvelle demande de prolongation du dispositif GACS et une évolution de son fonctionnement*
- *La mise en œuvre du Fonds d'Indemnisation des Epargnants (FIR) est retardée*
- *Les performances réalisées en 2018 par les plus grandes banques italiennes confirment la poursuite du renforcement du secteur*

LE TABLEAU DE BORD DE LA CONJONCTURE

Indicateur	Date valeur	Valeur	Tendance	Indicateur	Date valeur	Valeur	Tendance
Croissance PIB en volume (g.a.)	4 ^e trim. 2018	+0,1%		Inflation IPCH (g.a.)	janv. 2019	+0,9%	
Taux de chômage	déc. 2018	10,3%		Inflation sous-jacente IPCH (g.a.)	nov. 2018	+0,6%	
Taux de chômage des jeunes	déc. 2018	31,5%		Production industrielle (g.a.)	déc. 2018	-1,1%	

Source : données ISTAT

FOCUS

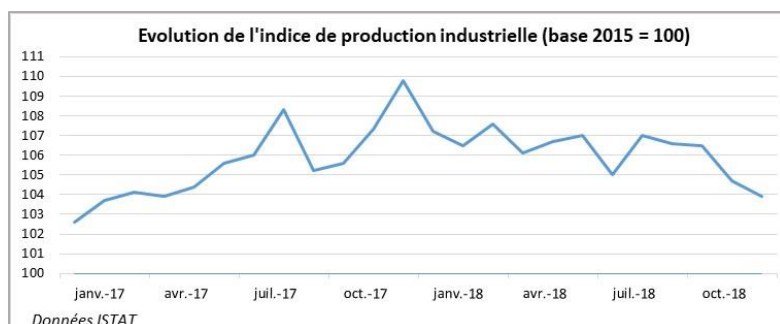
L'entrée en récession technique de l'Italie au 2^{ème} semestre 2018 affaiblit les perspectives de croissance pour 2019 (estimée entre +0,2% et +0,4%)

La Commission européenne a présenté le 7 février ses [prévisions économiques d'hiver](#) dans lesquelles elle abaisse fortement sa **prévision de croissance pour l'Italie à +0,2% pour 2019** (contre +1,2% précédemment), encore plus sévèrement que le [FMI](#) (+0,6%), alors que le gouvernement italien table dans son budget sur +1% après effet des mesures de relance prévues (+0,4 point). La Commission anticipe pour 2019 une chute des investissements des entreprises et un ralentissement de l'accroissement de la consommation privée sous l'effet d'une détérioration du marché du travail. Pour l'*Ufficio parlamentare di bilancio* (UpB), qui a également revu à la baisse ses prévisions, la croissance du PIB italien s'établirait plutôt à +0,4% en 2019. A la différence de celles du FMI, les prévisions de la Commission et de l'UpB prennent en compte les chiffres du 4^{ème} trimestre 2018 plus faibles que prévus.

Selon les estimations préliminaires de l'ISTAT pour le 4^{ème} trimestre 2018, la variation du PIB a été négative pour le deuxième trimestre consécutif (-0,2% au 4^{ème} trimestre et -0,1% au 3^{ème} trimestre), la contribution de la demande interne ayant été négative, et celle de la demande externe positive. Les valeurs ajoutées de l'industrie et de l'agriculture-sylviculture-pêche ont diminué et celle des services est restée relativement stable. Ce coup d'arrêt se traduirait par une **croissance annuelle pour 2018 de +0,8%** (après +1,6% en 2017) et un effet négatif de 0,2 point sur 2019. Les résultats détaillés des comptes nationaux annuels pour 2018 seront publiés le 1^{er} mars.

CONJONCTURE

Le ralentissement de la production industrielle enregistrée depuis début de l'année s'est accentué au 2^{ème} semestre 2018

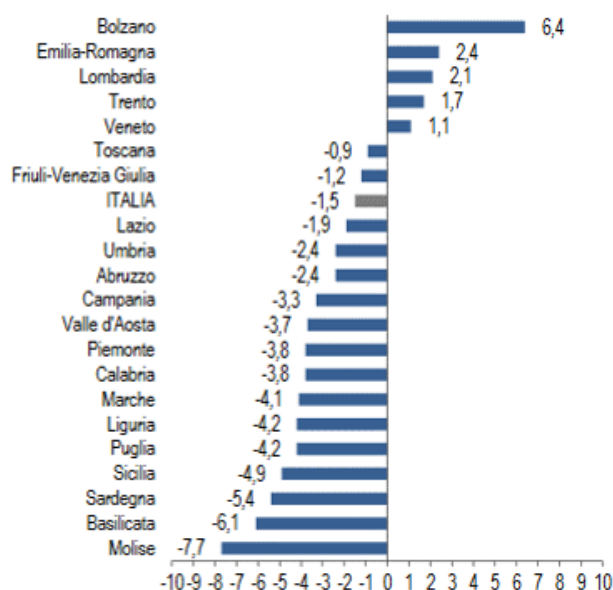


Le ralentissement de la production industrielle italienne enregistrée depuis de l'année 2018 s'accroît au 2nd semestre (-1,2% au 3^{ème} trimestre puis -3,7% au 4^{ème} trimestre). L'indice de production industrielle italien n'a ainsi progressé que de +0,8% en moyenne en 2018, après +3,6% en 2017, freiné par le recul de la production de produits énergétiques et biens intermédiaires (-1,7% et -0,5% en 2018, respectivement). La production de biens d'équipements a quant à elle augmenté de 2,7% mais ralentit depuis novembre (-1,8% puis -3,5% en décembre).

La population italienne décline pour la 4^{ème} année consécutive et la population active continue à se réduire

Evolution de la population par région en 2018

Source ISTAT – variation sur 1000 habitants



Selon les [dernières statistiques démographiques de l'ISTAT](#), la population italienne s'est réduite à 60,391 millions habitants au 1er janvier 2019, soit -1,5/1000 habitants par rapport à l'année précédente (-93 000 personnes environ). En 2018, le déficit du solde naturel s'est amélioré mais reste important (-187 000 environ après -191 000 en 2017) alors que l'excédent migratoire demeure faible (+94 000), le nombre d'émigrations à l'étranger ayant atteint le niveau le plus élevé depuis les années 80. Le nombre de naissances a atteint un nouveau minimum (449 000, soit -9 000 par rapport à 2017). Le taux de fécondité est demeuré stable à 1,32 enfant par femme mais l'âge moyen de maternité a continué de croître atteignant 32 ans. L'espérance de vie s'est à nouveau améliorée à 80,8 ans pour les hommes (+0,2 par rapport à 2017) et 85,2 ans pour les femmes (+0,3).

Le vieillissement de la population se poursuit et la population active (15-64 ans) ne représente plus que 64% de la population totale au 1^{er} janvier 2019

(-1,6 point par rapport à 2009). Cette baisse est plus marquée pour la tranche d'âge 15-39 ans (26,8% de la population) dont la part s'est réduite de 4,3 points en dix ans. L'âge moyen s'établit désormais à 45,4 ans (contre 43,2 ans en 2009) et l'Italie compte 172,9 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 15 ans, contre 144,1 dix ans auparavant.

Le dépeuplement est plus marqué dans les régions du Mezzogiorno (-4,2/1000), en particulier le Molise et la Basilicate, pour partie en raison d'un transfert vers les régions les plus riches qui voient leur population croître.

La France reste le deuxième partenaire commercial de l'Italie en 2018

Selon l'ISTAT, le surplus commercial italien s'est réduit de 16,5% en 2018 (à 39,8 Md€) par rapport à 2017 en raison d'une moindre dynamique des exportations qui atteignent 462,8 Md€, soit +3,0% (après +7,6% en 2017). La hausse des importations (423 Md€) a également été moins importante (+5,4% après +9,2%). Les principaux contributeurs aux exportations italiennes en 2018 sont les secteurs de la métallurgie (+10,8%), de la cokéfaction et du raffinage (+12,5%), du textile, habillement et cuir (+3,3%) et de fabrication de machines et équipements (+1,9%).

La France reste le deuxième fournisseur de l'Italie avec une part de marché de 8,6% (-0,1 pt par rapport à 2017, derrière l'Allemagne (16,4%) et devant la Chine (7,3%). La France est également la deuxième destination des exportations italiennes (10,5%), derrière l'Allemagne (12,5%) et devant les Etats-Unis (9,2%).

POLITIQUES ECONOMIQUES ET REFORMES STRUCTURELLES

La loi de finances pour 2019 autorise le lancement des mesures phares du contrat de gouvernement Ligue-M5S

Promulguée le 31 décembre 2018, la loi de finances 2019-2021 intègre les [mesures correctives](#) qui avaient été discutées par le gouvernement avec la Commission européenne pour réduire le déficit public à 2,04% du PIB pour 2019 et éviter une procédure pour déficit excessif.

La loi de finances autorise le lancement des mesures phares du gouvernement :

- revenu et pension de citoyenneté ;
- révision du système de retraite (dispositif Quota 100) ;

- réforme fiscale, avec l'introduction de la flat tax à 15% pour les entrepreneurs individuels dont les revenus d'activité ne dépassent pas 65 000 euros et pour les entreprises qui investissent en biens d'équipement et embauchent en CDI ou CDD, et un abaissement du taux d'imposition de 24% à 20% pour les entrepreneurs individuels dont les revenus d'activité sont compris entre 65 001 et 100 000 euros ;
- mesures de « paix fiscale » ;
- fonds d'indemnisation des épargnants victimes de crises bancaires (525 M€ par an).

Pour la relance de l'investissement public, ce budget prévoit environ 4 Md€ de crédits en 2019 (4,4 Md€ pour 2020 et 4,5 Md€ pour 2021), principalement pour les collectivités locales. S'y ajoutent 8,8 Md€ sur la période 2021-2033 pour la mise en sécurité du territoire face au risque sismique et hydrologique.

La loi de finances prévoit des mesures destinées à contenir les risques de dérapage, comme le gel de 2 Md€ de crédits en 2019 répartis entre divers ministères, ou le renforcement du mécanisme de la clause de sauvegarde consistant en une hausse significative des taux de TVA à partir de 2020 qui engendrerait 23 Md€ de recettes supplémentaires en 2020 et 28,7 Md€ en 2021.

Pour plus de détails voir : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/01/21/italie-la-loi-de-finances-pour-2019-2021>).

Le décret-loi sur le Revenu de citoyenneté et la « quota 100 » est à l'examen du Parlement

Ce décret-loi, adopté par le conseil des ministres le 17 janvier, précise les conditions de mise en œuvre du revenu de citoyenneté (RdC) et du nouveau dispositif de départ en retraite anticipé dénommé « quota 100 ». Entré en vigueur le 29 janvier, il est en cours d'examen parlementaire en vue de sa conversion en loi, qui pourrait inclure d'éventuels amendements.

Le Revenu de citoyenneté (RdC) est décrit comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de réinsertion sociale. D'un montant maximum de 780 euros mensuels, variable suivant la composition du ménage, il est constitué d'un complément de revenu mensuel limité à 500 euros et d'une aide au logement d'un montant maximum de 280 euros. Il sera versé pendant 18 mois renouvelables si les conditions d'éligibilité restent réunies. Le droit au RdC est conditionné à des conditions de ressources et à l'adhésion à un parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'inclusion sociale, et en sont exclus les ménages comprenant des personnes sans emploi ayant présenté une démission volontaire au cours des 12 derniers mois avant la présentation de la demande. Le dispositif prévoit aussi une incitation des entreprises à l'embauche d'allocataires RdC sous la forme d'exonération de charges sociales dans la limite de 780 euros par mois. Le bénéfice du RdC est ouvert aux ressortissants communautaires et étrangers titulaires d'un permis de séjour de longue durée, mais sous réserve de totaliser au moins dix ans de résidence en Italie, dont les deux dernières années. Les demandes pourront être présentées à partir du 6 mars 2019. Pour les personnes de plus de 67 ans, le RdC prend le nom de « pension de citoyenneté ».

La « quota 100 » est un dispositif provisoire pendant trois ans, permettant un départ en retraite anticipé pour les personnes qui atteignent l'âge de 62 ans et réunissent 38 années de cotisations au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le versement de la pension interviendra trois mois après la liquidation des droits, soit le 1^{er} avril 2019 pour les ayants droits réunissant les conditions d'accès à la quota 100 au 31 décembre 2018, et à partir du 1^{er} août pour les agents publics.

Le décret-loi prévoit également la reconduction de dispositifs de départ en retraite anticipé préexistants pour les femmes, les travailleurs précoces, les métiers pénibles et les travailleurs en difficulté (APE sociale). Il ne modifie pas le droit des pensions préexistant (issu de la dernière réforme dite Fornero), à l'exception du gel jusqu'en 2026 de la hausse des exigences d'âge et de contributions en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.

Pour contenir le coût budgétaire de ces mesures dans les limites de dépenses fixées par la loi de finances pour 2019, l'INPS (institut de sécurité sociale) est chargé d'assurer un suivi mensuel des dépenses réalisées et des ressources disponibles. Ce mécanisme de contrôle de la dépense prévoit une révision du montant du RdC en cas d'assèchement des ressources disponibles. Pour la quota 100 et les autres mesures de retraite anticipée, il est prévu que les écarts de dépenses par rapport aux limites fixées soient couverts par réorientation de crédits ou mesures nouvelles de recettes ou moindres dépenses.

Le revenu de citoyenneté et la quota 100 pourraient ne pas avoir les effets espérés sur l'emploi, selon l'UpB et l'INPS

Le revenu de citoyenneté aurait un impact sur la croissance estimé à +0,2 pt sur 2019 puis +0,4 pt en 2020 selon l'UpB. Cette estimation est basée sur une hypothèse d'effet multiplicateur évalué à 0,5 la première année et 0,8 en moyenne sur deux ans en raison d'un impact plus important sur la croissance de la consommation privée (+0,4 pt pour 2019 et +0,6 pt pour 2020) que les autres prestations sociales et d'une hausse de la consommation des administrations publiques découlant du renforcement des centres pour l'emploi. La participation au marché du travail augmenterait (+0,1 pt puis +0,2 pt en 2020).

L'UpB indique que le coût budgétaire du RdC pourrait être plus important que prévu en raison d'un risque d'encouragement à l'emploi informel et à la fraude, résultant de son montant relativement élevé par rapport aux salaires de base et d'un mode de calcul se traduisant par un taux de taxation implicite de 100% des revenus du bénéficiaire. De plus, la mesure pourrait mettre en difficulté des secteurs économiques caractérisés par le temps partiel ou la collaboration à faibles salaires. Son efficacité dépendra de la capacité des centres pour l'emploi à mettre en relation la demande et l'offre d'emploi, et à convaincre les entreprises à recruter par leur intermédiaire. Enfin, l'obligation d'accepter une offre de travail jusqu'à 250 km du lieu de résidence pourrait accélérer le dépeuplement du Mezzogiorno vers les régions plus riches.

La Quota 100 pourrait avoir un impact négatif sur le marché du travail dans son ensemble selon l'organisme de sécurité sociale italien, INPS, et l'UpB, alors que le gouvernement en attend une hausse de l'emploi des jeunes. L'effet de substitution serait en effet limité dans le secteur privé, les entreprises risquant de réduire leurs effectifs en surnombre pour augmenter leur productivité. Pour l'INPS, la « quota 100 » et les autres dispositifs de départ en retraite anticipé auront par ailleurs pour effet d'augmenter la dette publique implicite de 37,6 Md€ en 2019 (2,1% du PIB) et jusqu'à 92 Md€ (5,1% du PIB) si ces mesures devenaient structurelles.

L'OCDE recommande une réforme de la formation des adultes en Italie pour l'adapter aux mutations du marché du travail

L'OCDE a publié, le 12 février, un rapport analysant l'adéquation des systèmes nationaux de formation des adultes aux mutations du marché du travail (« [Getting Skills Right: Future-Ready Adult Learning Systems](#) »). L'Italie est l'un des pays de l'OCDE où les enjeux de compétences sont les plus urgents, plus de la moitié des postes de travail se trouvant en risque élevé d'automatisation (50,7% des postes). En dépit des améliorations réalisées ces dernières années, la part des adultes participant à des actions de formation reste nettement plus faible que la moyenne OCDE (20,1% des adultes, contre 41%) - cette part descend à 9,5% pour les adultes ayant de faibles compétences et à 5,4% pour les chômeurs de longue durée – et le système de formation continue ne répond pas aux besoins des entreprises. De plus, la dépense publique consacrée à la formation est bien plus basse que dans d'autres pays et les prélèvements effectués ces dernières années sur les Fonds interprofessionnels pour alimenter le budget de l'Etat ont réduit encore plus les ressources disponibles pour la formation professionnelle.

L'OCDE recommande de :

- rendre la formation des adultes plus inclusive et accessible à tous, en informant mieux les adultes sur les enjeux et en encourageant les entreprises à former, en particulier les PME ;
- aligner la formation aux besoins du marché du travail ;
- améliorer la qualité de la formation en uniformisant les standards de qualité des systèmes d'habilitation régionaux et en publiant des informations sur la qualité des organismes de formation ;
- garantir des financements adaptés par l'allocation de ressources publiques en complément des contributions versées par les entreprises aux Fonds interprofessionnels ;
- améliorer la coordination entre les différents acteurs (ministères, régions, Fonds interprofessionnels, centres pour l'emploi, centres provinciaux pour la formation des adultes).

SECTEUR FINANCIER

Le gouvernement apporte son appui au redressement de la banque Carige

Confrontée de longue date à des difficultés financières, accentuées par le contexte adverse de ces derniers mois et par une nouvelle crise de gouvernance, la banque Carige (15^{ème} banque italienne en taille de bilan, surtout implantée dans la région Ligurie) a été placée le 2 janvier 2019 sous administration temporaire par la BCE, en nommant trois administrateurs dont deux occupant déjà les

postes de Président du conseil d'administration et administrateur délégué de la banque. Bien que la banque ne représente pas un risque systémique significatif pour le secteur bancaire italien et que sa viabilité ne soit pas menacée à court-terme, le gouvernement, craignant une nouvelle crise bancaire, a adopté le 8 janvier un décret-loi dit « Carige » accordant la garantie de l'Etat sur les prochaines émissions obligataires (pour un maximum de 3 Md€ d'émission) et en ouvrant la faculté d'une recapitalisation de précaution publique jusqu'à 1 Md€. Ce soutien public vise à faciliter la stratégie de redressement de la banque validée par la BCE (recapitalisation privée et agrégation de la banque avec un autre établissement).

Ce dispositif a permis à la banque d'émettre fin janvier avec la garantie de l'Etat deux obligations senior dans des conditions favorables (1 Md€ à 12 mois et un coupon à 0,5% et 1 Md€ à 18 mois assorti d'un coupon à 0,75%) avec le bénéfice de la garantie de l'Etat.

La nouvelle stratégie industrielle de la banque, qui pourrait être présentée le 27 février, devrait être articulée autour d'impératifs de simplification et rationalisation opérationnelle d'une part et de digitalisation des activités d'autre part. Aucun licenciement ne serait prévu et « *il n'y aurait aucune raison que l'Etat y mette un euro* » (P. Modiano, administrateur temporaire de Carige).

Projet de réforme des banques populaires de petite et moyenne dimension

L'Assopopolari (association nationale des banques populaires italiennes) a évoqué, lors d'une réunion début février, l'hypothèse d'une restructuration du secteur des banques populaires (mutualistes), soit environ une vingtaine de banques (3% du total) et 800 agences (3%)¹, non concernées par la réforme des banques populaires de 2015 qui ne visait que les banques populaires dont l'actif total est supérieur à 8 Md€. En réponse aux exigences de renforcement de nombreuses banques populaires de petite et moyenne dimension, plusieurs pistes de réformes ont été émises, parmi lesquelles l'établissement de systèmes de protections institutionnelles (IPS ou mécanisme de protection réciproque entre adhérents) et d'autres formes d'agréations autour d'une entité centrale.

Ce dernier scénario, suscitant davantage l'adhésion des parties prenantes, envisagerait la création d'une holding, au statut soit mutualiste coopératif soit de société anonyme (SpA), à laquelle pourraient adhérer différentes entités « SpA » (et non plus populaires), sur un modèle similaire à celui de la réforme des banques de crédit coopératif². Sa mise en œuvre pourrait nécessiter, dans le cas du maintien d'un statut mutualiste de la future holding, la révision du texte de la réforme de 2015.

Vers une nouvelle demande de prolongation du dispositif GACS et une évolution de son fonctionnement

Le mécanisme de garantie publique GACS, dont l'objet est de faciliter la titrisation des tranches senior des créances bancaires irrécouvrables (*sofferenze*) devrait cesser le 6 mars 2019, après deux prorogations. A la demande du secteur bancaire, une nouvelle prorogation est actuellement discutée entre les autorités italiennes et la Commission européenne. Cette prolongation pourrait s'accompagner d'une extension du dispositif aux NPL de la catégorie « *unlikey to pay* » (UTP) et aux NPL issus des activités de *leasing*. Le renchérissement de son coût pour les banques qui y ont recours est également envisagé, avec une recomposition du panier de CDS³ qui détermine actuellement la prime acquittée par les établissements émetteurs sollicitant une garantie.

La mise en œuvre du Fonds d'Indemnisation des Epargnants (FIR) est retardée

Prévue par la loi de finances 2019 avant le 31 janvier 2019, la publication du décret d'application détaillant les modalités de recours au FIR a été retardée, en raison d'interrogations sur sa compatibilité avec le droit des aides d'Etat. Doté de 1,5 Md€ sur 3 ans (2019-2021), la procédure d'indemnisation envisagée ne prévoit plus l'évaluation du préjudice subi par un tiers indépendant, contrairement aux fonds d'indemnisation mis en place par le précédent gouvernement⁴, mais par une

¹ Hors banques « SpA » détenues par les banques populaires (mutualistes) et hors réseau d'agences de Banco Popolare de Bari et de Sondrio en phase de transformation en SpA (réforme de 2015). En les intégrant, l'ensemble rassemble une soixantaine de banque et environ 4200 agences (données d'Assopopolari au 31.12.2017).

² Celle-ci repose sur la constitution de plusieurs groupes bancaire coopératifs auxquels peuvent adhérer chacune des banques de crédits coopératif (par la signature d'un contrat de cohésion).

³ Panier de CDS portant sur les grands émetteurs italiens (financiers et corporate) *investment grade* comme UBI, Unicredit, Intesa, Enel, ACEA, Telecom Italia, Finmeccanica et Mediobanca.

⁴ La simplification de la procédure (reconnaissance et montant du préjudice confiés à un tiers) est pour le gouvernement justifiée par le retour d'expérience du précédent fonds pour lequel plus de 95% des demandes adressées ont été acceptées (cf. article du 05/01/19, Milano Finanza).

commission placée directement auprès du ministre de l'économie et des finances⁵. Seront éligibles au FIR les détenteurs d'obligations et d'actions de banques ayant été liquidées, respectivement à hauteur de 95% et 30% du prix d'acquisition dans la limite de 100 000€ par personne.

Après une phase de consultation auprès des associations d'épargnants (actionnaires et obligataires) lésés, le gouvernement a assuré publier rapidement un premier décret d'application (semaine du 18 février).

Les performances réalisées en 2018 par les plus grandes banques italiennes confirment la poursuite du renforcement du secteur

Les principales banques italiennes ont toutes enregistré sur l'exercice 2018 des performances positives et ce malgré un contexte de persistance de taux bas, d'un environnement concurrentiel accru et l'émergence d'incertitudes internes et externes se matérialisant par une pression accrue sur les taux souverains. Ainsi, les résultats nets d'Intesa Sanpaolo (4,05 Md€, +6,1%⁶), Banco BPM (2,61 Md€, contre -0,06 Md€ en 2017), Bper (0,4 Md€, +120%), Crédit Agricole Italia⁷ (0,27 Md€, +10%), BNL (0,35 Md€, +85%)⁸ et MPS (0,28 Md€ contre -3,5 Md€ en 2017) sont en progression, tandis que ceux, d'Unicredit (3,9 Md€), quoique significatifs, enregistrent une baisse de 29% imputable aux difficultés rencontrées par ses activités en Turquie.

Ces bonnes performances sont notamment imputables à une augmentation des marges nets d'intérêt (+600M€), une réduction des coûts opérationnels (-400M€, -12 000 employés)⁹ et à une dynamique soutenue d'assainissement des bilans par la cession de plus de 71 Md€ de NPL bruts (-30,5 Md€ nets), le stock résiduel s'établissant à 120 Md€ bruts (56 Md€ nets) provisionné à hauteur de 52,2% (+0,5 pp). Au 31/12/2018, le ratio de solvabilité CET1 moyen de ces établissements s'établissait environ à 12,5%, chacune¹⁰ affichant des ratios prudentiels conformes aux recommandations du superviseur bancaire.

Le Service économique régional de Rome publie également une lettre d'information sur l'industrie et le développement durable: « Sostenibile ». Elle est consultable en suivant [ce lien](#). Copyright

Photo en première page : © Editions internationales du Patrimoine

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique régional (adresser les demandes à rome@dgtresor.gouv.fr). ©

Clause de non-responsabilité

Le service économique régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur : SER de Rome
Ambassade de France en Italie - Service économique régional - © DGTRESOR.
Responsable de la publication : Vincent Guitton

Adresse : Piazza Farnese 48
ROME 00186
ITALIE

Rédigée par : Béatrice Di Piazza, Capucine Louis, Benoît Lemonnier
Coordonné par : Federica Mercanti
Revue par : Arnaud Guigné

TRÉSOR
DIREZIONE GENERALE

et Service économique régional

⁵ Un courrier de la CE a été fin janvier adressé au Trésor italien, mettant en garde contre le risque d'infraction du fonds d'indemnisation aux règles européennes en matière d'aides d'Etat.

⁶ Hors injection de fonds publics d'un total de 3,5 Md€ en 2017 dans le cadre de l'intégration des deux banques vénitiennes.

⁷ Recouvrant les seules activités bancaires de Crédit Agricole en Italie

⁸ Résultat brut, avant impôt

⁹ MPS, Crédit Agricole Italie et BNL exclus

¹⁰ Unicredit, Intesa, Banco BPM, Ubi, Bper, MPS